

SOLIGNAC - SIVOM

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022DELSIV009

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 05/07/2022

Objet : PUBLICITE DES ACTES

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assembles

Date de télétransmission : 06/07/2022

Agent de transmission : Aude MUHLEBACH

Acte : 20220706113143110.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-248719205-20220705-2022DELSIV009-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Syndicat : SIVOM
SOLIGNAC – LE
VIGEN

Délibération n° 2022DELSIV009
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SIVOM SOLIGNAC LE VIGEN
Séance publique du 05 juillet 2022

Les membres du Comité du SIVOM régulièrement convoqués se sont réunis à la salle du Moulin de Quatre de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Président.

Nombres de membres	
En Exercice	12
Présents	8
Votants	12

Date de convocation
28/06/2022

Date d'affichage
06/07/2022

Objet de la délibération
PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Présents : Mmes COMES, RAMBERT, MM. PORTHEAULT, RECORD, COLDEBOEUF, AUXEMERY, POISON, GOURINCHAS.

Absent et excusé :

- M. Jean-Pierre Chazelas donne pouvoir à M. Claude Gourinchas,
- M. Jean-Michel Aufort donne pouvoir à M. Serge Auxemery,
- M. Jean-Luc Bonnet donne pouvoir à M. Serge Auxemery,
- Mme Laure Fernandes donne pouvoir à M. Fabrice Record,
- M. BIASSE est absent excusé.

M. Stéphane COLDEBOEUF a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 et de l'article L.5711-1 du même code,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président, il rappelle au Comité Syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les syndicats de commune bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du syndicat, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés le Président propose au Comité Syndical de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune de Solignac.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **DECIDE** :

- D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Alexandre PORTHEAULT

The stamp is circular with the text "SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE" around the perimeter. In the center, it reads "SOLIGNAC LE VIGEN 87110".

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/07/2022
Et la publication le 06/07/2022

Le Président,



Alexandre PORTHEAULT

The stamp is circular with the text "SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE" around the perimeter. In the center, it reads "SOLIGNAC LE VIGEN 87110".